



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ski

Question écrite n° 95432

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les dangers que présentent les skis courts qui ne sont pas équipés de fixations à déclenchement, car appelés abusivement miniskis dans la réglementation, et considérés comme des jouets. De nombreux adeptes de cette forme de glisse sont victimes chaque année de chutes lourdes de conséquences d'un point de vue traumatologique. En conséquence, il lui demande de prendre des dispositions afin de pallier cette aberration pour la sécurité de ceux qui utilisent ces skis de moins d'un mètre de long.

Texte de la réponse

Le développement de la pratique du « miniski » et une pathologie récurrente liée à ce sport de glisse ont conduit l'honorable parlementaire à interroger le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les dispositions qu'il pensait prendre en vue de sécuriser cette pratique. Ces skis courts présentent souvent la particularité de disposer de fixations qui ne libèrent pas le pied du skieur en cas de chute, entraînant la fracture plurifragmentaire de la jambe. Dès mars 2006, la commission de sécurité des consommateurs (CSC) a émis un avis sur la sécurité des miniskis, dénommés également « snowblade » ou « skiboard » et recommande de : déconseiller l'utilisation de ces engins de glisse aux débutants, et que les fabricants intensifient leur recherche pour mettre au point des fixations à déclenchement adaptées à la morphologie et à l'usage des miniskis ; de mieux informer les pratiquants sur les risques liés au miniski en demandant aux loueurs de ces matériels de se référer à la norme sur la location de matériels de ski qui prévoit notamment une qualification technique acquise au terme d'une formation probatoire de plusieurs mois ; d'inviter les écoles de ski à dispenser des cours collectifs de miniski de manière à offrir à la clientèle qui le souhaite des rudiments de cette pratique. Dès février 2006, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) avait demandé à l'association française de normalisation (AFNOR), dans le cadre de la convention annuelle, de réunir la commission Matériel de ski constituée des responsables intéressés de la fédération française de ski (FFS), de l'école nationale de ski et d'alpinisme (ENSA), de l'association des médecins de montagne (AMM), ainsi que des représentants des fabricants de skis et de fixations et des professionnels de la vente. Cette commission a apporté les informations suivantes : en dehors de l'étude réalisée depuis 1998 par les médecins de montagne, il n'existe que deux autres études réalisées l'une par les loueurs de ski et l'autre par une station de ski écossaise. Les conclusions de ces études montrent qu'il y a 50 % de moins d'accidents avec les miniskis qu'avec les snowboards ; il y a trois fois moins de rupture de ligaments croisés externes en miniski ; il y a trois fois moins de lésions et localisations dangereuses à miniski qu'à ski alpin ; il y a peu de traumatismes crâniens avec les miniskis ; les fractures de jambes à miniski sont par contre trois fois plus fréquentes qu'à ski alpin et encore plus élevées chez le débutant. Une des conclusions de ces études est que les miniskis à déclenchement sont susceptibles de poser également des problèmes de non déclenchement ou de déclenchement intempestif. En l'état actuel des informations disponibles et des recherches, les experts ne peuvent affirmer que l'utilisation de fixation à déclenchement réduirait le nombre des accidents de miniski. La commission a conclu ses travaux en jugeant qu'il était prématuré d'envisager la création d'une norme sur les différents types de miniskis et leurs

fixations compte tenu du manque de recul sur cette pratique. L'association des médecins de montagne continuera les études statistiques en cours. Les fabricants se sont engagés à donner des informations techniques sur leurs produits et notamment vérifier que toutes notices techniques font référence aux normes existantes. Certains fabricants ont même retiré de leur catalogue les miniskis pour enfants et mettent sur le marché des nouveaux miniskis à fixations à déclenchement. Quatre mille posters, réalisés par les fabricants, ont été affichés pendant la saison hivernale 2005 chez les loueurs de matériel préconisant de ne pas utiliser les miniskis pour les débutants et les personnes mesurant moins d'un mètre cinquante. Les résultats ont été immédiats, le taux de fractures ayant été réduit de moitié. Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a approuvé les dispositions prises par la commission de l'AFNOR. Il a confirmé la nécessité de faire un état de la situation au regard des matériels utilisés et de l'accidentologie liée à leur utilisation. Les dispositions prises à l'égard du grand public devraient être reconduites pour la saison 2006-2007, ce qui devrait se traduire par une nouvelle diminution du nombre d'accidents.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95432

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5329

Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10881